République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Lusigny-sur-Barse

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 5 novembre 2021
Date d'affichage : 17 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Hélène TRESSOU, maire.

Présents : Malika BOUMAZA, Pascal CARILLON, Catherine CHARVOT, Adeline COLLIN, Eric GNAEGI, Joëlle GROSSET, Damien HUGOT, Rémi JOHNSON, Jacques MANNEQUIN, Aurore MARNOT, David MARNOT, Sébastien MAYEUR, Christophe PEREIRA, Daniel PESENTI, Anne ROGER, Marie-Hélène TRESSOU, Bénédicte VERHEECKE

Absents : Denis LAPÖTRE, Anne-Sophie MANDELLI

Secrétaire : Madame Joëlle GROSSET

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_56 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
17	*17*	*17*	*0*	*0*	*0*

Aux termes de l'article L 2121-19 du CGCT, « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » c'est donc une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat. Il s'agit d'une délégation de pouvoir.

L'article en question liste 29 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir parmi les matières déléguées, mais également en enlever en cours de mandat. Certaines délégations nécessitent des précisions : une délégation prise sur le fondement d'articles aux contours non définis pourrait être entachée d'illégalité pour incompétence du signataire.

Le conseil municipal est donc dessaisi des questions entrant dans le champ de compétence de cette délégation. Toute décision prise par l'assemblée dans les matières déléguées serait entachée d'illégalité et ne produirait aucun effet juridique. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que le Maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au conseil pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal,

DÉCIDE de donner au Maire les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes.

6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert.

11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 50 000 €.

15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, quelle que soit l'instance, référés de toute nature, première instance, appel ou cassation) et devant toutes les juridictions, administratives, pénale, ou civil, tribunal de conflits.

16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 € fixée par le conseil municipal.

17. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal.

18. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000 € fixé par le conseil.

20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal : pour les biens d'un montant de 200 000 €.

21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal pour les projets ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire.

24. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable, et du permis de démolir et uniquement sur les opérations inscrites au budget pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

2021_57 - Délégations aux syndicats intercommunaux

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
17	*17*	*17*	*0*	*0*	*0*

Rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués de la commune, chargés de siéger au sein des divers syndicats dont la commune est adhérente.

Après avoir procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité :

- **<u>Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)</u>**

SDEA		
Titulaire 1	**MANNEQUIN Jacques**	17 voix
Titulaire 2	**GNAEGI Eric**	17 voix
Suppléant 1	**CARILLON Pascal**	17 voix
Suppléant 2	**MARNOT David**	17 voix

- **<u>Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO)</u>**

SIEDMTO		
Titulaire 1	**ROGER Anne**	17 voix
Suppléant 1	**PESENTI Daniel**	17 voix

2021_58 - Commissions municipales

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
17	*17*	*17*	*0*	*0*	*0*

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles ne répondent à aucune règle de délai ou de quorum et peuvent être modifiées.

Elles sont présidées de droit par le Maire, mais lors de la première réunion, les membres élisent un vice-président, qui est généralement l'adjoint délégué. Elles sont avant tout des réunions de travail en petit groupe. Leur fréquence varie en fonction des thèmes abordés, mais elles se réunissent obligatoirement une fois par an pour examiner le budget.

Elles ont pour rôle d'examiner les dossiers à soumettre au conseil municipal et d'émettre un avis préalablement à celui-ci et ce, en fonction de leur importance. Elles ont pour mission également de réfléchir aux projets à mettre en place dans les domaines de sa compétence. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Elles sont interdites au public, mais elles peuvent toutefois entendre des personnes extérieures ou des agents de la commune.

COMMISSION DES FINANCES : Marie-Hélène TRESSOU

- Examen du budget et des décisions modificatives qui interviennent en cours d'année, les dossiers ayant une incidence financière sont soumis à la commission des finances avant de passer au conseil municipal.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - VIE LOCALE - FESTIVITES CULTURE : Pascal CARILLON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - URBANISME - TOURISME : Christophe PEREIRA

- Rédaction et mises à jour des conditions d'utilisation des salles communales et patrimoine communal.
- Conventions, Foot, Salle des fêtes, Grange…
- Participation aux AG des associations.
- Correspondant défense.
- Organisation des cérémonies commémoratives.

- Relations avec les bénévoles, comité de foire, pompiers.
- Gestion du développement du marché.
- Suivi du PLU, cadastre.
- Dossiers permis de construire.
- SCOT.
- Relations avec les bénévoles, commerçants, artisans, monde agricole, entreprises.

<u>COMMISSION BATIMENTS - VOIRIES</u> : Daniel PESENTI

<u>ENVIRONNEMENT - SECURITE</u> : Jacques MANNEQUIN

Cette commission examine toutes les propositions relatives à ces domaines de compétences :

- Bâtiments : Etude des projets de création, réhabilitation de bâtiments. Réflexion tant au niveau fonctionnement qu'investissement en ce qui concerne les bâtiments communaux.
- Voiries et réseaux : Entretien courant et travaux d'investissement des voiries communales, tout ce qui concerne la voirie (balayage, entretien bas-côtés,), entretien et renforcement du réseau d'éclairage public, gestion des déchets.
- Cimetière.
- Environnement : Projets pour améliorer la qualité de l'environnement.
- Sécurité : Relais avec le centre de secours départemental, la signalisation routière et horizontale, visites de la commission de sécurité dans les établissements recevant du public.
- Illuminations.
- Fleurissement de la commune.
- Plan de sauvegarde communal.

<u>COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES</u> :

Malika BOUMAZA - Conseiller délégué : Anne ROGER

<u>ET SOCIALES</u> :

Malika BOUMAZA - Conseiller délégué : Adeline COLLIN

- Scolaire (enseignement primaire et collège) : La vie du groupe scolaire (hormis la pédagogie qui reste de la compétence de l'Education Nationale). Relations avec l'équipe enseignante.
- Péri-scolaire : Accueil collectif de mineurs sans hébergement ouvert aux enfants de 2 à 12 ans pendant l'école (matin, midi, soir), mercredis et vacances + restaurant scolaire.
- Relations avec les établissements médico-sociaux.

- Fonctionnement du CCAS : **ANNE ROGER**
- Relations avec l'ADMR – Organismes sociaux : Pôle des solidarités, assistantes sociales…
- Plan communal de sauvegarde (canicule-grand froid…)
- Territoire zéro chômeurs.

<u>COMMISSION COMMUNICATION</u> : Malika BOUMAZA

<u>INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION</u> : Éric GNAEGI

- Rédaction du bulletin municipal et articles pour la presse en liaison avec le correspondant.
- Mise à jour site internet.
- Communication tourisme : représentation dans les organismes et structures touristiques TCM PNRFO CDT…
- Suivi des manifestations locales.

- Réflexion et informations transversales sur les actions de communication à mener CM/administrés, CM/personnel, CM/maire.
- Expression du citoyen via les réseaux sociaux.

- Suivi technique du réseau communal dans les structures communales.

- Suivi du matériel informatique et celui destiné à l'information en général (projecteurs, ordinateurs, câblage, panneau digital, photocopieurs, télécommunications : Enedis, Orange…).

	FINANCES	VIE ASSOCIATIVE FESTIVITES CULTURE	VOIRIE BÂTIMENTS	AFFAIRES SCOLAIRES	COMMUNICATION
	Marie-Hélène TRESSOU	VIE LOCALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE URBANISME TOURISME	ENVIRONNEMENT SECURITE	AFFAIRES SOCIALES	INFORMATIQUE COMMUNICATION
Adjoints	-	Pascal CARILLON	Daniel PESENTI	Malika BOUMAZA	Malika BOUMAZA
Délégués	Malika BOUMAZA	Christophe PEREIRA	Jacques MANNEQUIN	Anne ROGER (scolaires) Adeline COLLIN (sociales)	Éric GNAEGI
Conseillers	Catherine CHARVOT	David MARNOT	Damien HUGOT	Joëlle GROSSET	Christophe PEREIRA
Conseillers	Anne ROGER	Jacques MANNEQUIN	Joëlle GROSSET	Bénédicte VERHEECKE	Catherine CHARVOT
Conseillers	Christophe PEREIRA	Aurore MARNOT	Anne ROGER	Aurore MARNOT	Jacques MANNEQUIN
Conseillers	Pascal CARILLON	Damien HUGOT	Rémi JOHNSON (voiries bâtiments)	Éric GNAEGI (scolaire)	Aurore MARNOT
Conseillers	Daniel PESENTI	Adeline COLLIN (organisation des cérémonies)	Éric GNAEGI		Adeline COLLIN (communication)
Conseillers	Damien HUGOT	Daniel PESENTI (PLU)	Sébastien MAYEUR		David MARNOT
Conseillers		Rémi JOHNSON (vie associative et sociale)	Adeline COLLIN		Joëlle GROSSET
Conseillers		Bénédicte VERHEECKE			

CCAS Présidente : Marie-Hélène TRESSOU
Anne ROGER
Jacques MANNEQUIN
Aurore MARNOT Bénédicte VERHEECKE Adeline COLLIN
Joëlle GROSSET
Francelise DUVAL
Fernande BRANLE
Régine GONTHIER
Liliane BONALDI
Alain LAUNOY

COMMISSION DES APPELS D'OFFRES
Damien HUGOT
Rémi JOHNSON
Jacques MANNEQUIN
Daniel PESENTI
Anne ROGER
Sébastien MAYEUR

COMMISSION MAPA	
Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène TRESSOU	Jacques MANNEQUIN
Anne ROGER	Éric GNAEGI
Rémi JOHNSON	Daniel PESENTI
Damien HUGOT	David MARNOT
Christophe PEREIRA	Malika BOUMAZA

COMMISSION DE CONTRÔLE – LISTES ELECTORALES
Jacques MANNEQUIN
Eric GNAEGI
Adeline COLLIN
Joëlle GROSSET
Rémi JOHNSON

Questions diverses

- Un groupe de travail est constitué pour se pencher sur la question du désherbage dans la commune

- Rappel cérémonie du 11/11/2021 à 10h15

- Cérémonie du 05/12/2021 à 11h30

- PLU : Monsieur PEREIRA indique que l'enquête publique avance et informe que le commissaire enquêteur sera encore disponible sur une date : 19/11/2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie bureau des élus, dans la cour.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20.

Fait à LUSIGNY SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marie-Hélène TRESSOU

MARIE-HELENE TRESSOU
2021.11.18 12:00:17 +0100
Ref:20211118_115339_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Marie-Hélène TRESSOU